

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 mai 2025**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Nombre de membres en exercice : 37  
Nombre de membres présents : 36  
Absents excusés : 01

Date de convocation : 15/05/2025

**Délibération N° D-2025-2205-06**

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, EHRHART Mathieu.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.

Monsieur JACOB André a donné pouvoir à Mme BAUER Liliane pour voter en son nom.

Monsieur WEISS Henri a donné pouvoir à RAPINAT Fabienne pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame DIETRICH Isabelle.

**Objet : Extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett : Avant-projet définitif**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de communes du Kochersberg a décidé de l'extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett. La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le cabinet d'architecture BAUSSAN et Palanché.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 2 375 131,00 € HT au stade d'avant-projet définitif.

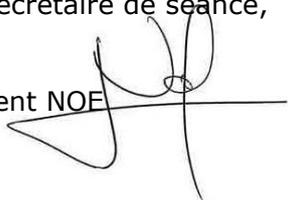
Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve** l'avant-projet définitif présenté,
- **demande** au maître d'œuvre d'engager la phase projet,
- **charge** Monsieur le Président de procéder au dépôt du permis de construire,
- **autorise** la consultation des entreprises pour les marchés de travaux,
- **fixe** le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, produit du coût des travaux au stade de l'avant-projet définitif et du taux d'honoraires établi dans le contrat de maîtrise d'œuvre, à 213 261,99 € ht,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à Truchtersheim, le 26 mai 2025

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président,

Justin VOGEL

